



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022**

**DELIBERATION INSTAURANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VITRY-AUX-LOGES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	17 mai 2022 transmise le 17 mai 2022
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres votants :	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Jocelyne MARTIN, Philippe ANDRIEU, Sylvie GANDON, Nicole MALLET, Cédric SICARD, Francis VIGOUROUX, Cédric FAUCONNIER, Laetitia GIRARD, Céline ROTURIER, Grégory DAUDIER, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER

Etaient absents :

Alexandra GOUILLOT

Ont donné pouvoir :

Alexandra GOUILLOT	à Laetitia GIRARD
--------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31 05 2022 

ID : 045-214503468-20220524-28_05_2022-DE

Secrétaire de Séance : Christophe BOURILLON

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur les secteurs du territoire communal de Vitry-aux-Loges (Voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

❖ **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

❖ **PRECISE** que les cessions relatives aux lots du lotissement par l'aménageur dans la zone AU sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.

❖ **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

❖ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

❖ **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31 05 2022 **SLO**

ID : 045-214503468-20220524-28_05_2022-DE

Pour extrait certifié conforme,
A Vitry-aux-Loges, le 24 mai 2022
Arnaud de BEAUREGARD,
Maire

